

Décret sur l'intégrité scientifique (IS)

n° 2021-1572 du 3 décembre 2021

relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique

Article 2 :

précise les rôles des établissements publiques en IS

1. Assurent la **sensibilisation** et la **formation**...
2. **Veillent** à ce que l'organisation des travaux de recherche de leurs personnels soit menée dans le **respect de ces exigences** (*d'IS*)
3. **Promeuvent la diffusion** des publications en accès ouvert ... Ils incitent à la publication des résultats de recherche dits négatifs

Suite article 2

- 4. Assurent la **prévention** des manquements à ces exigences ...
- 5. Veillent à ce que tout **signalement** recevable relatif à un éventuel manquement **soit instruit** ...
- 6. Décident, ..., des **suites à donner**, notamment en matière disciplinaire, aux **cas de manquements avérés aux exigences** de l'intégrité scientifique.

Article 3 : désignation d'un Référent IS (RIS)

Les établissements ... désignent un RIS et lui assurent les **moyens nécessaires** pour l'exercice des missions suivantes:

Article 3 : missions du RIS

Les missions du RIS :

- 1. Participer à la définition des politiques de respect des exigences de l'IS
- 2. Coordonner les actions de sensibilisation et de formation ...
- 3. Instruire les questions et signalements recevables relatifs à de tels manquements...

Article 3 : suite

Les missions du RIS :

- 4. Garantir la confidentialité de la procédure de traitement des signalements.
- 5. Transmettre ... un rapport destiné à lui permettre de décider des suites à donner pour chaque signalement instruit;
- 6. Veiller à ce que ... publications affectées par le manquement aux exigences de l'IS soient signalées aux parties concernées

Article 3 : suite

Les missions du RIS :

- 7. Signaler au président ... les dispositifs ou pratiques internes qui n'offrent pas de garanties suffisantes en termes d'IS

Article 4

- Si conflit d'intérêt avec le RIS : un autre référent est proposé par le président

Articles 5 à 6

- Définition, et mise en oeuvre d'une politique de conservation et de communication des données brutes de la recherche.